

Simplexification des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Secrétariat de l'ICCAT

Mesures obsolètes convenues par la Commission en 2022

[14-02] *Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en œuvre d'un programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP)*

Ce programme s'est achevé en 2021.

Mesures abrogées et/ou remplacées par des mesures adoptées en 2022

[21-01] *Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 19-02 visant à remplacer la Recommandation 16-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux*

Remplacé par la Rec. 22-01 de l'ICCAT.

[16-07] *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture du germon de l'Atlantique Sud pour la période 2017-2020*

Abrogée et remplacée par la Rec. 22-06 de l'ICCAT.

[21-05] *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT amendant la Recommandation 16-07 sur les limites de capture de germon de l'Atlantique Sud pour la période 2017-2020*

Abrogée et remplacée par la Rec. 22-06

[21-06] *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme de rétablissement pour le germon de la Méditerranée*

Abrogée et remplacée par la Rec. 22-05 de l'ICCAT.

[17-06] *Recommandation de l'ICCAT concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest*

Abrogée et remplacée par la Rec. 22-10 de l'ICCAT.

[18-03] *Résolution de l'ICCAT sur le développement d'objectifs de gestion initiaux s'appliquant au thon rouge de l'Est et de l'Ouest*

Abrogée et remplacée par la Rés. 22-09 de l'ICCAT.

[21-07] *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 17-06 concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest*

Abrogée et remplacée par la Rec. 22-10 de l'ICCAT.

[21-08] *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 19-04 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée*

Abrogée et remplacée par la Rec. 22-08 de l'ICCAT.

[10-09] *Recommandation de l'ICCAT sur les prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT*

Abrogée et remplacée par la Rec. 22-12 de l'ICCAT.

[13-11] *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 10-09 sur les prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT*

Abrogée et remplacée par la [Rec. 22-12](#) de l'ICCAT.

[06-14] *Recommandation de l'ICCAT visant à promouvoir l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT par les ressortissants des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes*

Abrogée et remplacée par la [Rec. 22-14](#) de l'ICCAT.

[21-18] *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 20-08 concernant l'application du système eBCD*

Abrogée et remplacée par la [Rec. 22-16](#) de l'ICCAT.

Suggestions pour le retrait des recommandations du Compendium actif

[14-06] *Recommandation de l'ICCAT sur le requin-taupe bleu de l'Atlantique capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT*

[10-06] *Recommandation de l'ICCAT sur le requin-taupe bleu de l'Atlantique capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT*

Depuis l'adoption des [Recs. 22-11](#) et [21-09](#), il est estimé que ces recommandations pourraient être redondantes.

Suggestions pour la simplification future des recommandations

Vue générale : Compte tenu du nombre croissant de mesures et de propositions concernant les requins et d'autres espèces, le Secrétariat a l'intention, à partir de 2024, de diviser la catégorie PRISES ACCESSOIRES (BYC) dans le recueil et sur le site web en deux catégories, une pour les PRISES ACCESSOIRES (BYC) et une autre pour les espèces de REQUINS (SHK).

Espadon de la Méditerranée : Pour faciliter la consultation, il est suggéré que la [Rec. 16-05](#) et la [Rec. 22-20](#) soient combinées (en apportant des amendements à la [Rec. 16-05](#)).

Espadon de l'Atlantique Nord et Sud : Pour faciliter la consultation, il est suggéré que les modifications futures soient apportées directement à la mesure principale, ou qu'une nouvelle mesure soit proposée dans son intégralité.

Oiseaux de mer : La combinaison des [Recs 02-14](#) et [07-07](#) sur les oiseaux de mer est toujours en suspens.

Requin peau bleue de l'Atlantique Nord : Pour faciliter la consultation, il est suggéré que la [Rec. 19-07](#) et la [Rec. 21-10](#) soient combinées (en apportant des amendements à la [Rec. 19-07](#)).

Requin peau bleue de l'Atlantique Sud : Pour faciliter la consultation, il est suggéré que la [Rec. 19-08](#) et la [Rec. 21-11](#) soient combinés (en apportant des amendements à la [Rec. 19-08](#)).

Requins en général : Il existe plusieurs mesures concernant les requins, mais qui ne sont pas spécifiques à une espèce : [Rés. 95-02](#); [Rés. 03-10](#), [Rec. 04-10](#), [Rec. 07-06](#), [Rec. 13-10](#) de l'ICCAT. Il est suggéré de consolider les dispositions pertinentes de ces mesures en une seule mesure, à la fois pour faciliter la référence et pour simplifier la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins ([Rec. 18-06](#)) qui devient de plus en plus complexe et lourde.

Transbordement : Pour éviter toute confusion, il est suggéré que la [Réf. 22-19](#) soit incorporée dans la [Rec. 21-15](#) de l'ICCAT.

eBCD: Il est suggéré que la [Rec. 21-19](#) et la [Rec. 18-13](#) soient regroupées en une seule recommandation.